

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PECHE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES EVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES ET DE LA LUTTE
CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

UNITE-TRAVAIL-PROGRES



PERMIS ENVIRONNEMENTAL

جمهورية تشاد

رئاسة الجمهورية

أرئاسة الوزراء

وزارة البيئة ومصادر الأسماك والتنمية المستدامة

الأمانة العامة

المديرية العامة للبيئة

إدارة التقييمات البيئية ومكافحة التلوثات والأضرار

N° 024/PR/PM/MEPDD/SG/DGE/DEELCPN/24 autorisant le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier à mettre en œuvre le Projet de Bitumage de la Route Kyabé-Singako 2.

Je soussigné, Ministre de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable, donne un Permis Environnemental provisoire pour une durée d'un (01) an non renouvelable au Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et de l'Entretien Routier représenté par son Secrétaire Général **Monsieur IDRIS AMIR KOURDA**, Tél. Port: +235 60 63 64 72, Siège social: Avenue Acyl Ahmed AKHABACH, 1er Arrondissement, B.P.: 04, N'Djamena-Tchad, pour la mise en œuvre du **Projet de Bitumage de la route Singako 2**, tel que défini dans le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Par conséquent, **le Projet** s'engage à se conformer strictement aux dispositions des textes en vigueur, notamment:

- Les Conventions, Traités et Accords signés et/ou ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'Environnement ;
- La Loi N°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, la Loi N°14/PR/08 du 10 août 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques et leurs textes d'application.

Le présent Permis Environnemental entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à N'Djamena, le

24 JUL 2024

Dr IDRIS SALEH BACHAR